

MAIRIE DE CHATEAUNEUF-MIRAVAIL
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N°04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six et le douze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO, Nicolas GALLIANO et Robert VERAND.

Convocation en date du 07/03/2026

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Châteauneuf-Miravail ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Châteauneuf-Miravail ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur MARTINOD Jean-Philippe, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur SIRI Roger, 1er adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	77 793.81	56 957.96	0,00	56 957.96	77 793.81
Opérations	90 231.82	98 640.62	34 640.59	116 934.42	124 872.41	215 575.04
Total	90 231.82	176 434.43	91 598.55	116 934.42	181 830.37	293 368.85
Résultat de clôture		86 202.61		25 335.87		111 538.48
Restes à réaliser	0,00	0,00	36 220.00	20 954.00	36 220.00	20 954.00
Total cumulé	0,00	86 202.61	36 220.00	46 289.87	36 220.00	132 422.61
Résultat définitif		86 202.61		10 069.87		96 272.48

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Châteauneuf-Miravail,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 20 mars 2026.

Le Maire,

Jean-Philippe MARTINOD

